



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUT

Question écrite n° 8358

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'orientation des étudiants dans les différentes filières de l'enseignement supérieur. Les instituts universitaires de technologie, établissements proposant des études supérieures courtes et professionnalisantes permettent un véritable accès à l'emploi, ont été de véritables ascenseurs sociaux pour des milliers d'étudiants. Cependant, ces établissements, créés pour accueillir des bacheliers technologiques accueillent de plus en plus de bacheliers généraux. Les bacheliers technologiques sont de plus en plus contraints d'aller dans les universités, dont les cycles longs ne sont pas adaptés à leur profil. Certains connaissent ainsi l'échec et ne peuvent concrétiser leurs légitimes aspirations professionnelles. Afin de favoriser l'ascension sociale des bacheliers technologiques et de leur offrir de véritables débouchés professionnels, il conviendrait de leur garantir un accès prioritaire aux IUT. Il lui demande quelles mesures concrètes entend prendre le Gouvernement pour améliorer l'orientation des bacheliers technologiques dans l'enseignement supérieur.

Texte de la réponse

Les IUT constituent une composante importante et de grande qualité de notre appareil d'enseignement supérieur dont la fonction sociale est unanimement reconnue, le taux d'étudiants boursiers qui y sont accueillis étant l'un des plus élevés dans notre enseignement supérieur (36,7% en 2006/2007). Les IUT se caractérisent également par un fort taux de poursuites d'études qui s'accroît avec la mise en place de licences professionnelles (76 %). En ce qui concerne l'orientation des étudiants, un trop grand nombre, notamment issus des baccalauréats professionnels et technologiques, sont en situation d'échec à l'université alors qu'ils trouveraient dans les formations courtes professionnalisées (sections de techniciens supérieurs et instituts universitaires de technologie) un encadrement pédagogique propre à leur assurer un parcours de réussite. On note à cet égard que 35 % des bacheliers technologiques qui ont intégré le cursus licence se réorientent en STS ou en IUT au cours de leurs premières années d'études supérieures. Le dispositif d'orientation active qui s'est mis en place à la rentrée 2007 et qui a vocation à être généralisé permettra de réduire, de façon significative, ces situations d'échec en conseillant les élèves de classe terminale sur les filières les plus adaptées à leurs choix et à leurs aptitudes. Dans la mesure cependant où l'accès à l'université doit rester ouvert à tout bachelier qui le souhaite, il y a lieu de faciliter des réorientations rapides pour des étudiants qui constatent de façon précoce que la voie qu'ils ont choisie ne correspond pas à leurs attentes et les conduit à un échec prévisible. C'est pour résoudre ce type de situation que plusieurs formations courtes professionnalisées organisent des rentrées décalées en février qui leur permettent d'accueillir au début du second semestre des étudiants en réorientation. Ces derniers bénéficient alors d'un programme adapté qui leur permet de rejoindre à moyen terme le cursus normal. Un calendrier spécifique de la formation est mis en oeuvre pour respecter l'intégralité du programme. Les opérations menées en ce sens qui appellent une forte coopération entre la filière d'origine et la filière d'accueil, ainsi qu'un grand soin dans l'organisation pédagogique, sont encouragées et accompagnées par l'État. Si les IUT ont naturellement vocation à accueillir tous les types de bacheliers, la part des bacheliers technologiques qu'ils reçoivent est appelée à s'accroître dans la perspective d'atteindre l'objectif fixé par la loi,

selon lequel 50 % d'une classe d'âge doit être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur d'ici 2012.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8358

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6456

Réponse publiée le : 4 décembre 2007, page 7696